



## **DISTRICT DE L'EURE DE FOOTBALL COMMISSION DEPARTEMENTALE DES REGLEMENTS ET CONTENTIEUX**

### **Réunion restreinte N° 04**

**Réunion électronique  
du Lundi 20 Novembre 2017  
Lieu : Siège du D. E. F.**

**Présidence : M. Pascal LEBRET.**

**Membres participants :**

**MM. Bruno FARINA – Patrick GOSSE – Jean François MERIEUX – Daniel RESSE.**

\*\*\*\*\*

*Les décisions, ci-après, de la Commission Départementale des Règlements et Contentieux sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans le **délai de 7 jours** (sauf indication particulière et délai réduit figurant au PV de l'affaire concernée) à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.*

\*\*\*\*\*

### **AFFAIRE EXAMINEE**

**Match N°19995588 du 11 Novembre 2017  
Départemental 2 U18 phase 1 – Groupe B  
US ETREPAGNY 11 / FC CHARLEVAL 11**

**Réserve d'avant match du FC CHARLEVAL :**

*« Je soussigné THOMASSIN Kevin, licence 2117415662, dirigeant responsable du club CHARLEVAL FC, formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du ou des joueurs du club THEO VANNIER, MARIUS SEIGNE, JEREMY FERREIRA, MAXIME ROUAULT, QUENTIN DAMBRUN, BAPTISTE ROUAULT, JEAN MOREAU, PIERRICK LUCE, ARNAUD HARDY, MALCOM LENORMAND, LOIC PAVILLA, SAMY BENSASSI, ALEX MARTHELLY, AXEL MOREIRA, LOICK THIEBAUT, du club US ETREPAGNY pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 2 joueurs mutés hors période.»*

La Commission,

- Pris connaissance de la réserve déposée sur la feuille de match et du courriel de confirmation Du FC CHARLEVAL envoyée depuis l'adresse officielle du club pour les dire conformes,
- considérant les éléments figurant au dossier,

Après enquête,

**Concernant la réserve portant sur le nombre de joueurs titulaires d'une licence « changement de club hors période » de l'US ETREPAGNY :**

- considérant la feuille de match de la rencontre citée en rubrique,
- considérant les joueurs suivants, inscrits sur cette feuille de match et ayant pris part à la rencontre :
  - o M. VANNIER Théo, licence n°2544879642 U16 « Renouvellement » enregistrée le 18/09/2017 auprès de la LFN,
  - o M. SEIGNE Marius, licence n°2548500036 U18 « Nouvelle » enregistrée le 08/10/2017 auprès de la LFN,
  - o M. FERREIRA Jérémy, licence n°2544380921 U17 « Renouvellement » enregistrée le 09/09/2017 auprès de la LFN,
  - o M. ROUAULT Maxime, licence n°2545478101 U16 « Renouvellement » enregistrée le 20/08/2017 auprès de la LFN,
  - o M. DAMBRUN Quentin, licence n°2544383556 U18 « Renouvellement » enregistrée le 16/09/2017 auprès de la LFN,
  - o M. FERREIRA Jérémy, licence n°2544380921 U17 « Renouvellement » enregistrée le 09/09/2017 auprès de la LFN,
  - o M. ROUAULT Baptiste, licence n°2544052153 U18 « Renouvellement » enregistrée le 20/08/2017 auprès de la LFN,
  - o M. MOREAU Jean, licence n°2546935190 U18 « Renouvellement » enregistrée le 16/09/2017 auprès de la LFN,
  - o M. DAMBRUN Quentin, licence n°2544383556 U18 « Renouvellement » enregistrée le 16/09/2017 auprès de la LFN,
  - o M. LUCE Pierrick, licence n°2544051243 U18 « Renouvellement » enregistrée le 04/09/2017 auprès de la LFN,
  - o M. HARDY Arnaud, licence n°2546471724 U17 « Renouvellement » enregistrée le 01/09/2017 auprès de la LFN,
  - o M. LENORMAND Malcom, licence n°2545119688 U16 « Renouvellement » enregistrée le 09/09/2017 auprès de la LFN,
  - o M. PAVILLA Loic, licence n°2545936569 U18 « Renouvellement » enregistrée le 16/09/2017 auprès de la LFN,
  - o M. BENSASSI Samy, licence n°2544991378 U16 « Renouvellement » enregistrée le 18/09/2017 auprès de la LFN,
  - o M. MARTHELY Alex, licence n°2546199997 U16 « Renouvellement » enregistrée le 18/09/2017 auprès de la LFN,
  - o M. MOREIRA Axel, licence n°2544810353 U16 « Renouvellement » enregistrée le 06/09/2017 auprès de la LFN.
- considérant les dispositions de l'article 160 des RG de la LFN,
- constatant que l'équipe de l'US ETREPAGNY n'était composée d'aucun joueur titulaire de licence « Changement de club hors période ».
- considérant que l'équipe de l'US ETREPAGNY était régulièrement constituée au jour du match cité en rubrique et qu'elle n'était pas en infraction avec les dispositions de l'article 160 des RG de la LFN.

**Pour ce motif, la Commission rejette cette réserve comme non fondée.**

**La Commission transmet le dossier à la Commission Départementale des Compétitions Libres – section Jeunes pour suite à donner en ce qui la concerne.**

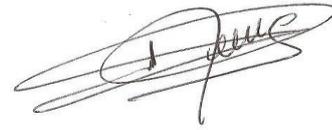
La présente décision est susceptible de recours auprès de sa Commission Départementale d'Appel, dans le **délai de 7 jours** à compter du lendemain de sa première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

\*\*\*\*\*

Le Président  
Pascal LEBRET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pascal LEBRET', written over several horizontal lines.

Le Secrétaire  
Daniel RESSE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Daniel RESSE', written over several horizontal lines.

<b>Club :</b>	<b>500478</b>	<b>CHARLEVAL F.C.</b>					
Dossier :	17347235	du 11/11/2017	U18 Departemental 2/ Phase 1	Poule B	19995588	11/11/2017	
Personne :	CDRC - COMMISSION DEPARTEMENTALE DES REGLEMENTS ET CONTENTIEUX						
Motif :	R4	Nombre de mutés hors période est supérieur à celui autorisé (FMI)		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	FDOS	Frais de dossier		20/11/2017	20/11/2017		38,00€

Total :							38,00€
Total Général :							38,00€